

M06-L

**RAPPORT
DE VERIFICATION**

Vérification Générale Périodique

N° 7420165

Vérification effectuée conformément aux prescriptions réglementaires:

- Arrêté du 1er mars 2004
 Arrêté du 5 mars 1993 - Arrêté du 24 juin 1993

Entreprise

COLAS ETAMPES

Route de Brières les Scellés

91150 ETAMPES

Tel: 06 60 34 50 66

Groupe COLAS ETAMPES / Agence BECHARD Frederic

Identification du matériel

Marque: MECALAC

Modèle: 8MCR

N° de série: MEC08MCRVE0130968

Horamètre: 11799 h

Année: 2014

N° immatriculation :

N° parc : D1002714



Intervention

Lieu de la vérification : ETAMPES 91

Date de la vérification : 09/07/2025

Périodicité : 6 mois

Date de rédaction du rapport : 09/07/2025

Date d'envoi du rapport : 09/07/2025

Nom du vérificateur et rédacteur du rapport : COLLIN Thomas

Nom de l'accompagnateur : Non communiqué

Agence réalisant l'inspection :

LMF GESTION SERVICES +

57 Allée de l'Europe

78200 MAGNANVILLE

Ce document a été validé par le vérificateur

La reproduction partielle du rapport est interdite, elle doit être faite dans son intégralité



Accréditation
N° 3-2284
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Référentiels d'inspections

Code du Travail (articles R4323-22 à 28 et L4321-1)

Arrêté du 5 mars 1993 modifié

Arrêté du 24 juin 1993

Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005

Conditions d'exécution des vérifications

Les nouvelles dispositions introduites visent à définir explicitement les obligations du chef d'établissement pour s'assurer que les conditions d'une vérification sérieuse sont réunies, préalablement à l'intervention du vérificateur.

a) Le chef d'établissement doit mettre les appareils et accessoires de levage, concernés et clairement identifiés, à la disposition des personnes qualifiées chargées des vérifications pendant le temps nécessaire, compte tenu de la durée prévisible des examens, épreuves et essais à réaliser.

b) Le chef d'établissement doit tenir à la disposition des personnes qualifiées chargées des examens, essais et épreuves à réaliser les documents nécessaires, tels que la notice d'instructions du fabricant, la déclaration ou le certificat de conformité, les rapports des vérifications précédentes et le carnet de maintenance de l'appareil.

Nb : pour les vérifications avant mise ou remise en service, le chef d'établissement doit fournir les informations et/ou les documents suivants :

- déclaration ou certificat de conformité,
- la notice d'instruction du constructeur / fabricant / responsable de la mise sur le marché,
- l'examen d'adéquation et consignes particulières d'utilisation,
- la nature des réparations, transformations ou modifications dans le cadre d'une vérification de remise en service,
- pour les appareils fixes à demeure :
 - la notice et/ou le plan de montage et d'installation,
 - l'étude favorable de la résistance et/ou de la stabilité du sol et ancrages,

c) Pendant la vérification, le chef d'établissement doit assurer la présence du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil ainsi qu'à la direction des manœuvres et aux réglages éventuels. Il doit également mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des vérifications les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties de l'appareil ou de l'installation et, le cas échéant, des supports à examiner.

d) Afin de permettre la réalisation de l'examen d'adéquation définie à l'article 5 I, le chef d'établissement doit mettre par écrit à la disposition de la personne qualifiée chargée de l'examen les informations nécessaires relatives aux travaux qu'il est prévu d'effectuer avec l'appareil et l'accessoire de levage.

e) Afin de permettre la réalisation de l'examen de montage et d'installation définie à l'article 5 II, le chef d'établissement doit communiquer à la personne qualifiée chargée de l'examen les informations nécessaires, notamment les données relatives au sol, à la nature des supports, aux réactions d'appui au sol et, le cas échéant, à la vitesse maximale du vent à prendre en compte sur le site d'utilisation.

f) Lorsque la vérification comporte des épreuves ou essais, le chef d'établissement doit mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des épreuves et essais, durant le temps nécessaire à leur bon déroulement, les charges suffisantes, les moyens utiles à la manutention de ces charges. Le lieu permettant d'effectuer les épreuves et essais doit être sécurisé.

g) Les conditions d'exécution, définies au présent arrêté, doivent être réunies préalablement à la réalisation complète des examens, épreuves ou essais.

h) Un rapport provisoire est remis à l'issue de la vérification. Les rapports établis par les personnes qualifiées chargées des vérifications sont communiqués au chef d'établissement dans les quatre semaines suivant la réalisation des examens, épreuves ou essais concernés.

i) Les résultats des vérifications sont portés, sans délai, par le chef d'établissement sur le registre de sécurité prévu par l'article L. 4711-1 à L. 4711-5 du code du travail.

Contenu des vérifications :

Les examens, épreuves et essais réalisés sont conformes aux section 3 (vérification de mise en service), section 4 (vérification de remise en service) et section 5 (vérification générale périodique) de l'arrêté du 1er mars 2004.

Limites des vérifications avant mise ou remise en service et périodique :

Les vérifications sont effectuées dans la ou les configurations et avec les équipements présentés le jour de la vérification.

Sont exclus des vérifications :

- L'examen d'adéquation,
- L'état de conformité des matériels présentés
- Tout démontage ou réglage par le vérificateur,
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Document formalisant la vérification :

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Le résultat de la vérification doit consigner le sur le registre de sécurité prévu à l'article L. 4711-5 du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance prévu à l'article R4323-19.

Identification du matériel

Marque: MECALAC
Modèle: 8MCR
N° de série: MEC08MCRVE0130968
Horamètre: 11799 h
Année: 2014
N° immatriculation :
N° parc : D1002714



CONDITIONS D'EXECUTION - DOCUMENTS FOURNIS - ETAT

Matériel présenté nettoyé Oui <input type="checkbox"/> - Non <input checked="" type="checkbox"/>	Matériel présenté graissé Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non <input type="checkbox"/>	Lecture des consignes Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non <input type="checkbox"/>	Zone d'essai sécurisée Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non <input type="checkbox"/>
Notice d'instruction Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non <input type="checkbox"/>	Déclaration de conformité Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non <input type="checkbox"/>	Rapport(s) de vérification précédent(s) Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non <input type="checkbox"/>	Accès au matériel facilité Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non <input type="checkbox"/>

CONDITIONS D'ESSAI SI EQUIPEMENT LEVAGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essai disponible
Tous mécanismes	1000 kg - P 5 m - H 3 m	1000 kg - P 5 m - H 3 m
Limiteur de capacité	1000 kg - P 5.50 m - H 3 m	1000 kg - P 5.50 m - H 3 m
Conditions de réalisation	A 360° LAME POSEE	

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Dans la limite de la mission qui nous a été confiée, les vérifications n'ont pas relevé d'anomalie sur la possibilité d'utilisation de cet appareil

Dans la limite de la mission qui nous a été confiée, les vérifications ont donné lieu aux observations suivantes qu'il y a lieu de satisfaire pour l'utilisation de cet appareil :

Remarque(s) complémentaire(s) :
* Chaines : Usure notable



EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

"F" **Fonctionnement** signifie vérification de fonctionnement; il ne s'agit pas de vérifier les performances mais simplement si le fonctionnement est correct.

"V" **Visuel** signifie examen visuel de l'état physique de la partie à examiner avec éventuellement démontage de carters ou capots. Par carters et capots, il faut comprendre protecteurs ou dispositifs de protection tels que définis dans l'annexe technique du décret 92-767.

"E" **Essai avec charge** signifie essai de fonctionnement en charge. Les valeurs de charges données sur le tableau de charge ou dans la notice d'instructions ainsi que la ou les charges et portées utilisées pour la réalisation des essais doivent figurer dans le présent rapport de vérification.

"SO" **Sans Objet** - "B" **Bon Etat** - "D" **Défaut** - "N/A" **Non applicable**

CHASSIS		SO	B	D	Observation	N°
Mécano soudure	V		X			
Boulonnerie	V		X			
Articulation	VF		X			
Vérins direction	VF		X			
Vérins de blocage	F	X				
Vérins de stabilisation	VF		X			
Patins stabilisateurs	VF		X			
Poutres de stabilisation	VF	X				
Lame de stabilisation	V		X			
Bâti de flèche - chevalet	VF		X			
Col de cygne	V	X				
Benne - Tablier	V	X				
Marche pieds	V		X			
Garde-corps	V		X			
Points d'arrimage (manutention)	V		X			
Structure de protection (ancrage)	V		X			
Fixation contrepoids	V		X			
Barre de verrouillage	V		X			
Plaque de poussée	V		X			

TRAIN PORTEUR et TRANSMISSION		SO	B	D	Observation	N°
Pneumatiques	V	X				
Jantes	V	X				
Chaînes, patins, galets, roues folles, barbotins, train de roulement complet	VF		X			
Tension de chaîne	V		X			
Tendeurs visibles	VF		X			
Réducteurs	VF		X			
Cylindre, bille	VF	X				
Ponts, différentiels	VF	X				
Freins, dispositifs d'arrêts	VF		X			
Cardans	VF	X				
Boîte de transfert	VF	X				
Boîte de vitesse	VF	X				
Convertisseur	VF	X				
Niveaux d'huile	V		X			
Liaisons et raccordements hydrauliques & pneumatiques	V		X			
Moteurs de translation	VF		X			
Joint tournant	V		X			

EQUIPEMENTS / OUTILS		SO	B	D	Observation	N°
Mécano soudure	V		X			
Articulations, axes, bagues	VF		X			
Boulonnerie	V		X			
Vérins d'équipement	VF		X			
Liaisons, raccords	V		X			
Outils Attache MECALAC AVEC CROCHET Balancier 1800mm BRH Chaînes 450mm Flèche à volée variable et orientable Fourches à palette Godet 4 en 1 Godet rétro 500, 600, 900mm	VF		X			
Fixation de l'outil	VF		X			
Protections	V		X			
Couronne d'orientation	V		X			
Système d'orientation	VF		X			
Immobilisation tourelle	VF		X			

GROUPES DE PROPULSION		SO	B	D	Observation	N°
Protection du moteur	V		X			
Isolations phoniques	V		X			
Protections parties tournantes	V		X			
Niveau liquide de refroidissement	V		X			
Niveau huile moteur	V		X			
Filtration air	V		X			
Pot d'échappement	VF		X			
Etat du réservoir de carburant	V		X			
Fixation du réservoir de carburant	V		X			
Fixation de la bouteille de gaz	V	X				
Etat de la bouteille de gaz	V	X				
Canalisations de gaz	V	X				
Raccords gaz	V	X				
Vannes d'alimentation gaz	V	X				
Soupape de sécurité (récipient fixé à demeure)	V	X				
Installation électrique	V		X			
Dispositif de sécurité au démarrage	VF		X			
Niveau d'huile hydraulique	V		X			
Faisceau électrique	V	X				
Câblage de la batterie	V	X				
Fixation de la batterie	V	X				
Etat de la batterie	V	X				
Câble de charge	V	X				
Plaque d'identification de la batterie	V	X				

POSTE DE CONDUITE		SO	B	D	Observation	N°
Moyens d'accès	V		X			
Cabine	V		X			
Rétroviseurs	V		X			
Essuie glace - lave glace	VF		X			
Siège et fixations	VF		X			
Ceinture de sécurité	VF		X			
Identification commandes	V		X			
Tableau de bord	V		X			
Compteur de vitesse	V	X				
Eclairage routier & de travail	VF		X			
Eclairage compartiment moteur	VF	X				
Avertisseur	VF		X			
Direction ou commande de secours	VF	X				
Ventilation chauffage	VF		X			
Climatisation	VF		X			
Gyrophare	VF		X			

POSTES DE COMMANDE		SO	B	D	Observation	N°
Dispositif de mise en service	VF		X			
Dispositif d'arrêt moteur	VF		X			
Fonctionnement des commandes de translation	VF		X			
Identification des commandes de translation	V		X			
Etat des pédales	V		X			
Fonctionnement des commandes de manipulation (distributeur)	VF		X			
Identification des commandes de manipulation de la charge (distributeur)	V		X			
Protection R.O.P.S / F.O.P.S / T.O.P.S	V		X			
Fixations	V		X			
Autres dispositifs	VF	X				
Batteries	V		X			
Coupe batterie	VF		X			

PLAQUES INDICATRICES		SO	B	D	Observation	N°
Marquage de conformité	V		X			
Plaque constructeur	V		X			
Plaque de capacité, tableau de charge	V		X			
Consignes de sécurité à chaque poste de conduite	V		X			
Plaque de niveau sonore	V		X			
Pictogramme de sécurité	V		X			

DISPOSITIFS DE SECURITE		SO	B	D	Observation	N°
Arrêt d'urgence	VF	X				
Clapet de sécurité	V		X			
Indicateur de surcharge, limiteur de mouvement	V		X			
Efficacité des dispositifs de maintien de la charge	E		X			
Efficacité du dispositif de limitation de capacités, de mouvements	F		X			